



# Les chartes des parcs nationaux français

Juin 2013

## Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un parc national ?.....	2
2. L'originalité française.....	3
3. La charte.....	3
4. Le cœur : espace d'exigences et d'excellence.....	4
5. L'aire d'adhésion : territoire d'engagement.....	5
6. Le processus d'adhésion aux chartes.....	6
7. Les dix parcs nationaux français.....	6



## Introduction

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux en France, votée à l'unanimité, a permis une évolution de leur gouvernance tout en restant fidèle aux grandes lignes de la loi initiale de 1960.

Depuis la loi fondatrice du 22 juillet 1960, le monde a beaucoup évolué. L'organisation administrative de nos territoires a été bouleversée par la décentralisation. La réduction de la durée du travail, l'allongement de l'espérance de vie, les innovations ont créé de nouveaux besoins pour lesquels les parcs nationaux sont désormais des territoires privilégiés et recherchés.

La loi de 2006 a introduit plus de démocratie dans le fonctionnement des parcs nationaux. Elle prévoit plus d'adhésion dans la définition de leur périmètre et plus de respect pour le maintien des traditions et des usages locaux.

## 1. Qu'est-ce qu'un parc national ?

Un parc national est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution (source INSEE).

La définition internationale des parcs nationaux a été élargie progressivement pour inclure des territoires comprenant des paysages culturels protégés avec parfois des vestiges archéologiques.

Il y a environ 4 000 parcs nationaux dans le monde, représentant une superficie supérieure à 4,4 millions de km<sup>2</sup>.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a défini un classement international des aires protégées en six catégories. Les parcs nationaux sont placés dans la catégorie II de ce classement.

### Un peu d'histoire... le modèle américain

La première approche du concept de parc national a été formulée aux États-Unis en 1832 par le peintre américain George Catlin (1796-1872). De retour d'un voyage dans l'Ouest, il propose une politique de protection par le gouvernement d'un « parc contenant hommes et bêtes dans toute la beauté sauvage de leur nature ».

Abraham Lincoln crée la première réserve naturelle le 30 juin 1864 : il déclare la vallée du Yosemite en Californie « terrain public inaliénable ». Yellowstone, à cheval sur les États de l'Idaho, du Montana et du Wyoming, est toutefois considéré comme étant le premier parc national au monde. Il fut créé par la loi du 1er mars 1872. Apparentent ensuite le Parc national royal australien (1879), puis Yosemite (1890).

### En Europe...

Sur le Vieux Continent, les parcs nationaux sont des territoires protégés où la nature a évolué sur une très longue période et où l'utilisation des terres est très différente de celle de l'Amérique du Nord. Les guerres, les migrations de populations, les changements sociaux, les fluctuations économiques et démographiques ou les transferts de propriété l'ont profondément modifiée.

La Suède, état précurseur, crée 9 parcs nationaux en 1909. En 1914, la Suisse crée le premier parc alpin. Puis suivent l'Espagne en 1918, l'Islande en 1928, et la Finlande... Les grands pays industrialisés comme la Grande-Bretagne et la France profitent de leurs empires coloniaux, avec leurs vastes étendues peu habitées, et une certaine facilité à déplacer les populations autochtones, pour expérimenter à distance la création de parcs nationaux.

L'Europe compte aujourd'hui plus de 300 parcs nationaux.

## 2. L'originalité française

Un parc national est un espace exceptionnel du fait de la combinaison souvent unique entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur ce territoire, le parc national porte une organisation qui vise l'excellence dans la préservation et la gestion.

Le classement en parc national manifeste une volonté politique de donner à ce territoire une forte visibilité nationale et internationale, d'y mener une politique exemplaire et intégrée, de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature, de loisirs et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé

### Une vision partagée

La création d'un parc national suppose un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante de la valeur de l'espace naturel et des paysages :

- vision partagée car l'enjeu est d'inscrire le devenir du territoire dans une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités locales ;
- vision intégrée car les espaces concernés présentent une cohérence, une unité géographique et écologique qui relève de la solidarité écologique ;
- vision vivante car projet de territoire est dynamique, en associant à la gestion tous les acteurs concernés.

## 3. La charte

Un parc national, c'est à la fois un territoire, des hommes et un projet.

La charte d'un parc national se situe à la croisée de ces trois composantes. Elle traduit la gouvernance partagée, la vision commune du territoire.

La charte est la principale réponse du législateur à un double constat qui a conduit à la réforme de 2006, après évaluation des politiques des parcs nationaux :

- renforcer l'appropriation du parc national par les acteurs locaux ;
- donner une véritable consistance à la politique de développement durable menée sur le territoire du parc national.

### La charte, projet de développement durable d'un territoire qui protège et valorise son cœur

La protection du cœur du parc national, véritable " assurance sur le capital ", constitue la base de la charte : un régime de haute protection y est garanti par la législation des parcs nationaux et par le décret de création propre à chaque parc national. Cette protection active est pilotée par l'établissement public du parc national, sous l'égide de son conseil d'administration à majorité locale.

Au delà de la protection du cœur, l'ambition doit aller plus loin et s'inscrire dans le développement durable de toute la région : la protection du cœur sera d'autant plus efficace et durable que les acteurs se l'approprient, et que les politiques de développement et les activités menées autour du cœur la favorisent ; et a fortiori, le cœur protégé est porteur d'une valorisation de l'ensemble de la région, valorisation qui mérite d'être organisée et optimisée.

### La charte, projet commun forgé par les acteurs du territoire, qui fédère les engagements de chacun

La charte propose aux acteurs du territoire de fédérer leurs ambitions autour d'une vision partagée, dans un projet commun qui mise sur les solidarités écologiques et sociales entre le cœur protégé et sa région environnante. En s'engageant dans la charte, les acteurs concernés reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du parc national et décident de se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle entre cet espace et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable.

Chacun s'engage à mettre en œuvre ses compétences propres en cohérence avec les orientations convenues ensemble.

Les établissements publics des parcs nationaux associent à l'élaboration de ce projet commun leurs partenaires, et au premier chef les communes, sous l'égide de leur conseil d'administration à majorité locale.

## 4. Le cœur : espace d'exigences et d'excellence

### Un caractère unique

Le cœur confère à l'ensemble du territoire du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment le patrimoine naturel, culturel et paysager, mais aussi sur des éléments immatériels qu'il suscite : émotion, respect, etc. Ces éléments trouvent leurs racines dans l'histoire du territoire et dans la diversité des visions.

### Une gestion exemplaire

Le cœur d'un parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire. Sur ces espaces, l'objectif est de restaurer des fonctionnalités écologiques pour rétablir la biodiversité, notamment lorsque les activités humaines l'ont dégradée.

Le cœur ainsi protégé devient un espace de référence qui permet de suivre les évolutions sur le long terme, comme c'est le cas pour de grandes problématiques telles que le changement climatique, ou par comparaison avec des espaces voisins non protégés.

Lorsqu'il est habité, ce qui est le cas dans plusieurs parcs nationaux, le cœur est aussi un espace de référence pour la prise en compte des pratiques traditionnelles des populations locales et des liens qu'ils ont tissés avec les milieux naturels. Ainsi, des dispositions particulières autorisent les activités traditionnelles. La reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels s'organise dans le respect des objectifs de protection du cœur.

Les répercussions de certains aménagements et activités exercés en aire d'adhésion sur le cœur sont gérées avec soin et dans un souci de solidarité écologique pour que le cœur n'en soit pas affecté

### Les modalités de gestion

Dans le cœur, l'établissement public du parc national a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation en vigueur. Il se doit aussi d'atteindre les objectifs de gestion fixés par la loi de 2006, le décret d'application de cette loi et le décret propre à chaque parc national. Il assure donc la gestion et l'aménagement de cet espace.

L'action sur le paysage et la biodiversité vise la protection du patrimoine naturel et paysager. La libre évolution des écosystèmes constitue un des objectifs des parcs nationaux. Concernant les activités sylvicoles, agricoles et le pastorales, les parcs nationaux favorisent les modes de gestion et les actions bénéfiques à la biodiversité et éviter la banalisation des paysages.

## 5. L'aire d'adhésion : territoire d'engagement

La charte du parc national concrétise dans l'aire d'adhésion le projet de protection et de développement durable. Elle est élaborée dans une démarche de partenariat au cours de nombreuses négociations et concertations permettant une validation progressive et une information approfondie de la population. Elle est mise en œuvre et évaluée par les acteurs du territoire.

### Les communes au cœur du dispositif

La libre adhésion de chaque commune à la charte permet au parc national de se constituer, par agrégation des territoires autour du cœur, formant ainsi " l'aire d'adhésion ".

Pour les communes, mais aussi pour les entreprises et les hommes qui agissent sur leur territoire,

adhérer à ce projet collectif, c'est s'engager dans une démarche de cohérence dans la durée (15 ans).

Engagement en cohérence avec les orientations négociées dans la charte, notamment en matière d'urbanisme, de circulation et de publicité. Mais aussi et surtout, engagement dans une dynamique collective, sur un projet cohérent, qui valorise leur identité autour d'un monument naturel national ; cette dynamique harmonise les politiques sectorielles impactant leur territoire, et mobilise prioritairement la programmation des moyens de l'Etat, des collectivités publiques et de l'établissement public du parc national.

### Espace de cohérence et de partenariat

L'aire d'adhésion offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable. Les acteurs de la charte, porteurs de la solidarité écologique et d'une responsabilité partagée, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques entre nature, culture et paysage. Il s'engagent dans un projet ambitieux.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble. Ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc national.

## 6. Le processus d'adhésion aux chartes

Le Parc national des Calanques, dernier né des parcs nationaux français, est le seul parc national dont la charte a été adoptée en même temps que sa création en 2012. Pour les neuf autres parcs nationaux, le processus d'élaboration et de finalisation de la charte est en cours.

L'adhésion des communes des Parcs nationaux des Ecrins, du Mercantour et des Pyrénées, s'achèvera à l'été 2013 : l'aire d'adhésion sera ainsi délimitée.

Le Conseil d'Etat doit ensuite examiner les chartes des Parcs nationaux des Cévennes, de la Guadeloupe, de La Réunion, et du Parc amazonien de Guyane. Elles seront alors soumises à délibération des communes.

Le dernier groupe concernera les Parcs nationaux de la Vanoise et de Port-Cros.

## 7. Les dix parcs nationaux français

Les parcs nationaux français sont des espaces naturels du territoire français de métropole et d'outre mer, d'une richesse naturelle et culturelle exceptionnelle. Ces zones, qui couvrent des domaines terrestres et maritimes très diversifiés, représentent 9,5% du territoire français (60 728 km<sup>2</sup> sur 640 294 km<sup>2</sup>). Les parcs nationaux français attirent chaque année plus de 7 millions de visiteurs.

**Parc national de la Vanoise (1963)** : cœur 53 500 ha, aire optimale d'adhésion 146 500 ha, 29 communes concernées, dont 21 pour le cœur. Le Parc national comprend une limite commune de 14km avec le Parc national italien du « Gran Paradiso ».

Le Parc national célèbre ses 50 ans en 2013 : <http://50ans.parcnational-vanoise.fr/fr/actualite-.html>  
[www.parcnational-vanoise.fr/](http://www.parcnational-vanoise.fr/)

**Parc national de Port-Cros (1963)** : Cœur 2 000 ha dont 1 300 maritimes, aire optimale d'adhésion 24 048 ha, 11 communes concernées dont 1 pour le cœur.

Réserve intégrale : îlots de Bagaud, du Rascas et de la Gabinière

Le Parc national gère aussi les propriétés de l'Etat de Porquerolles (1 000 ha), les terrains du Conservatoire du Littoral situés au Cap Lardier (300 ha), et sur la presqu'île de Giens (110ha) pour le compte du Conservatoire du Littoral et des communes de la Croix Valmer et d'Hyères.

Le Parc national célèbre ses 50 ans en 2013 : <http://50ans.portcrosparcnational.fr/>  
[www.portcrosparcnational.fr/](http://www.portcrosparcnational.fr/)

**Parc national des Pyrénées (1967)** : Cœur 45 700 ha, aire optimale d'adhésion 206 300 ha, 86 communes concernées dont 16 pour le cœur.  
Le Parc national est limitrophe du Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu (Espagne). Paysage naturel et culturel, le massif du Mont Perdu et de Gavarnie est classé au Patrimoine mondial de l'Unesco.  
[www.parc-pyrenees.com/](http://www.parc-pyrenees.com/)

**Parc national des Cévennes (1970)** : Cœur 93 500 ha, aire optimale d'adhésion 278 500 ha, 152 communes concernées, dont 64 pour le cœur.  
La Réserve de biosphère est co-gérée par le Parc national.  
Les Causses & Cévennes sont classés au Patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2011.  
[www.cevennes-parcnational.fr/](http://www.cevennes-parcnational.fr/)

**Parc national des Ecrins (1973)** : Cœur 91 800 ha, aire optimale d'adhésion 178 400 ha, 61 communes, dont 26 pour le cœur.  
Réserve intégrale : le Lauvitel (créée en 1995), 700 ha.  
Le Parc national célèbre ses 40 ans en 2013 : [www.ecrins-parcnational.fr/40ans.html](http://www.ecrins-parcnational.fr/40ans.html)  
[www.ecrins-parcnational.fr/](http://www.ecrins-parcnational.fr/)

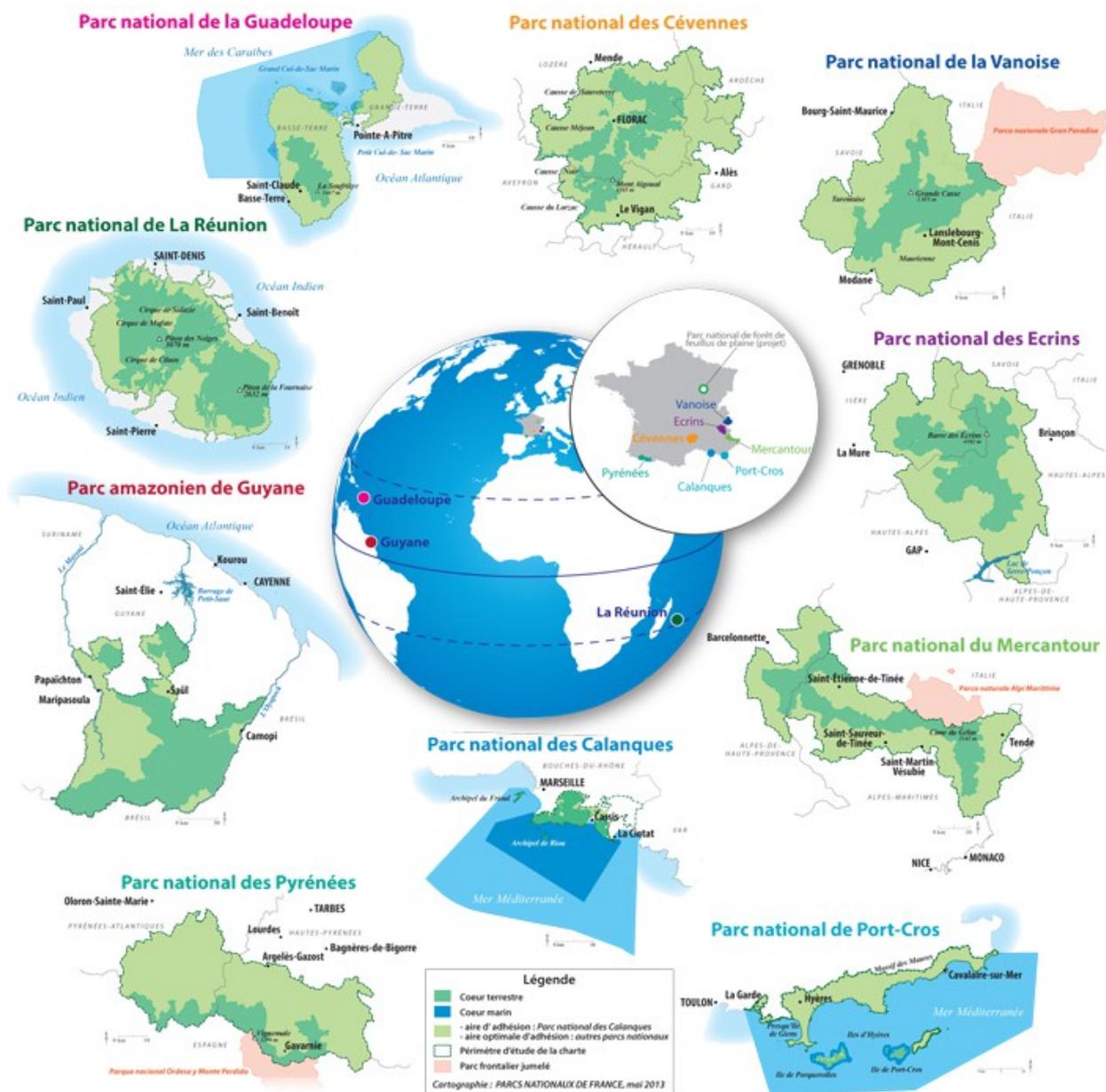
**Parc national du Mercantour (1979)** : Cœur 68 500 ha, aire optimale d'adhésion 146 000 ha, 28 communes, dont 27 pour le cœur.  
Limitrophe du Parco naturale delle Alpi Marittime (Italie), ils constituent ensemble le premier parc naturel européen, créé en 2013.  
[www.mercantour.eu/](http://www.mercantour.eu/)

**Parc national de la Guadeloupe (1989)** : Cœur marin : 3 230 ha, cœur terrestre : 18 800 Cœur 21850 ha, aire optimale d'adhésion 94120 ha, aire marine adjacente : 131 100 ha, 21 communes, dont 15 en cœur.  
Le Parc national gère la Réserve mondiale de Biosphère de l'archipel de la Guadeloupe (Unesco).  
[www.guadeloupe-parcnational.fr/](http://www.guadeloupe-parcnational.fr/)

**Parc amazonien de Guyane (2007)** : cœur 2 millions d'ha, zone de libre adhésion 1,4 million d'ha, 5 communes concernées, toutes en cœur.  
Le Parc national est le plus grand parc national de France et de l'Union européenne.  
[www.parc-amazonien-guyane.fr/](http://www.parc-amazonien-guyane.fr/)

**Parc national de La Réunion (2007)** : cœur 105 447 ha, aire optimale d'adhésion 87800 ha, 24 communes concernées, dont 23 pour le cœur.  
Le site naturel des Pitons, cirques et remparts, classé au Patrimoine mondial de l'Unesco en 2010 coïncide avec le cœur du Parc national.  
[www.reunion-parcnational.fr/](http://www.reunion-parcnational.fr/)

**Parc national des Calanques (2012)** : Cœur marin 43 500 ha, cœur terrestre 8 300 ha, aire d'adhésion 2 630 ha, aire maritime adjacente : 98 000 ha, 7 communes concernées dont 3 en cœur (Marseille, Cassis et la Ciotat).  
Le Parc national est le premier parc national périurbain d'Europe.  
[www.calanques-parcnational.fr/](http://www.calanques-parcnational.fr/)



## A propos de...

### Parcs nationaux de France

Parcs nationaux de France (PNF) est un établissement public de l'Etat, né de la loi du 14 avril 2006. Sa vocation est de créer du lien entre les établissements publics des parcs nationaux, de renforcer leur culture commune, de les promouvoir aux niveaux national et international et de contribuer à la qualité de leur gestion.

[www.parcsnationaux.fr](http://www.parcsnationaux.fr)

[www.facebook.com/Parcs.nationaux.de.France](https://www.facebook.com/Parcs.nationaux.de.France)

Contacts presse :

PNF / Stephan Corporon, tél. 04 67 41 82 13

[stephan.corporon@parcnational.fr](mailto:stephan.corporon@parcnational.fr)